

DISPOSITIF D'APPUI AUX INITIATIVES DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE (I – OSC)

GUIDE METHODOLOGIQUE

relatif aux modalités de cofinancement des projets
des OSC françaises et des OSC de droit local

PARTIE 1

Juillet 2026

Ce guide sera complété par une seconde partie, à venir. Il est susceptible de connaître des modifications. Il convient de toujours consulter la version la plus récente disponible sur le site Internet de l'AFD.

/// À RETENIR

Le présent guide méthodologique a été actualisé (les modifications majeures par rapport à la version précédente du guide sont présentées en orange) en fonction des nouvelles modalités de l'AMI 2026. Il concerne maintenant à la fois le financement de projets des OSC françaises et des OSC de droit local sur le dispositif Initiatives OSC.

Pour les autres dispositifs de l'AFD se référer aux pages dédiées aux offres destinées aux OSC/ONG sur le site de l'AFD.

Table des matières

I.	SIGLES	5
II.	L'AFD ET LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE.....	6
1.	Les différentes formes de collaboration entre l'AFD et les organisations de la société civile (OSC)	6
2.	La division organisations de la société civile – département mobilisation et partenariats nationaux (mpn/osc)	8
III.	LE DISPOSITIF INITIATIVES OSC	9
1.	Les différentes catégories de projets « initiatives OSC »	9
2.	Le cycle de financement des projets	13
IV.	LES CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS AU DISPOSITIF INITIATIVES OSC	18
1.	Les critères de sélection propres à une OSC française	18
2.	Les critères de sélection propres à une OSC de droit local	19
3.	Les critères de sélection d'une osc - communs aux osc françaises et de droit local	20
4.	Les critères de sélection du projet	21

PARTIE II à venir

V.	UNE FOIS LE PROJET PRESELECTIONNE : LA DEMANDE DE COFINANCEMENT ..	Erreur ! Signet non défini.
1.	Le dépôt d'une demande de Cofinancement via le portail oscar.....	Erreur ! Signet non défini.
2.	La note d'initiative OSC (NIONG)	Erreur ! Signet non défini.
VI.	UNE FOIS LE FINANCEMENT ACCORDE : LA CONTRACTUALISATION ET LE VERSEMENT DES FONDS	Erreur ! Signet non défini.
1.	La contractualisation.....	Erreur ! Signet non défini.
2.	Le versement des fonds	Erreur ! Signet non défini.
VII.	AU COURS DU PROJET : LE SUIVI DE L'EXECUTION	Erreur ! Signet non défini.
1.	Les rapports d'exécution techniques et financiers intermédiaire et final.	Erreur ! Signet non défini.
2.	La réunion à mi-parcours du projet	Erreur ! Signet non défini.
3.	Les autres documents à transmettre obligatoirement à l'AFD	Erreur ! Signet non défini.
4.	Les cas nécessitant un avis de non-objection (ANO)	Erreur ! Signet non défini.
5.	Évaluation, capitalisation et audit financier du projet.....	Erreur ! Signet non défini.
VIII.	GLOSSAIRE	Erreur ! Signet non défini.
IX.	FICHES-OUTILS	Erreur ! Signet non défini.
1.	Fiches-outils méthodologie de projet	Erreur ! Signet non défini.
2.	Fiches-outils thématiques transversales	Erreur ! Signet non défini.
3.	Fiches-outils gestion contractuelle	Erreur ! Signet non défini.

Comment utiliser ce guide

Ce guide présente les **modalités de collaboration entre l'AFD et les organisations de la société civile (OSC)** autour de son dispositif Initiatives OSC et des différents projets qui peuvent être cofinancés dans ce cadre.

Il est un complément aux éléments présentés dans l'Appel à Manifestation d'Intention (AMI), publié annuellement par l'AFD, et à la convention de financement.

Ce guide, dont le premier volume est présenté ici, détaille le cycle de financement des projets présélectionnés. Les sujets relatifs à la demande de financement, la contractualisation, le versement des fonds, le suivi de l'exécution du projet, l'audit et la clôture feront l'objet d'un second volume, à paraître.

Le dispositif I-OSC s'appuie sur différents documents de référence disponibles sur le site web de l'AFD : <https://www.afd.fr/fr/dispositif-initiatives-i-osc>

I. SIGLES

AFD	Agence Française de Développement
AG	Assemblée Générale
ANO	Avis de non-objection
AMI	Appel à Manifestation d'Intention de projets
APCC	Appel à Projets Crise/Post-Crise
CA	Conseil d'administration
CAC	Commissaire aux comptes
CAD	Comité d'aide au développement (OCDE)
CdCS	Centre de Crise et de Soutien
CICID	Comité Interministériel de la Coopération Internationale et du Développement
CRTF	Compte-rendu technique et financier (intermédiaire ou final)
CSI	Convention de soutien institutionnel
MPN/OSC	Département Mobilisation et Partenariats Nationaux/ Division Organisations de la Société Civile (au sein de l'AFD)
ECSI	Education à la citoyenneté et à la solidarité internationale
EDDCM	Education au développement durable et à la citoyenneté mondiale
F3E	Fonds pour la promotion des études préalables, des études transversales et des évaluations
FFEM	Fonds Français pour l'Environnement Mondial
FID	Fonds d'Innovation pour le Développement
IATI	International Aid Transparency Initiative
LCB-FT	Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
MEAE	Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
NIONG	Note d'initiative OSC
ODD	Objectifs de développement durable
OIT	Organisation internationale du travail
OSC	Organisations de la société civile
RRMA	Réseaux régionaux multiacteurs
AFD/SDD	Direction des solutions pour le Développement (ex DOE - Direction des Opérations, scindée)
AFD/GEO	Direction géographique (ex DOE – Direction des Opérations scindée)
SMA	Structuration du milieu associatif
AFD/MPC	Direction exécutive Mobilisation, Partenariat et Communication
UE	Union européenne

II. L'AFD ET LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

L'Agence française de développement (AFD) finance et accompagne des projets qui améliorent les conditions de vie des populations, réduisent les inégalités, luttent contre le dérèglement climatique et préservent la biodiversité. Institution financière publique, elle met en œuvre la politique définie par le gouvernement français.

1. LES DIFFÉRENTES FORMES DE COLLABORATION ENTRE L'AFD ET LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE (OSC)

Au cours des vingt dernières années, l'AFD a diversifié les formes et les modalités de collaboration avec les OSC, tant en matière de financement de projets et d'activités, que de production de connaissances ou de mobilisation d'expertise.

Cette collaboration couvre aujourd'hui un large spectre d'instruments adaptés aux spécificités des OSC et à leur valeur ajoutée et peut se faire grâce à différents instruments, gérés par différents services du groupe AFD et différentes organisations :

Catégories	Instruments de financement	Services/Organisation	Type de financement
Projets à l'initiative des OSC	Initiatives OSC	Division Organisations de la Société Civile (MPN/OSC) au sein du Département Mobilisation et Partenariats Nationaux	Subventions
Projets à l'initiative des OSC	FID – Fonds d'Innovation pour le Développement FFEM - Fonds Français pour l'Environnement Mondial	Fonds dont les secrétariats sont hébergés à l'AFD	Subventions
Appels à projets ad hoc, thématiques ou géographiques	Concertation Fonds de soutien aux organisations féministes (FSOF) APCC (Appels à Projets Crises et sortie de Crise) : interventions dans des contextes de fragilité	Direction des Solutions pour le développement – SDD Direction géographique - GEO	Subventions
Appels à projets ad hoc, thématiques ou géographiques	Appel à projets du Fonds de soutien aux organisations féministes (FSOF)	Co-piloté par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et l'Agence française de développement (AFD)	Subventions

Projets à l'initiative de l'AFD	Appels d'offres	AFD DG Market	Achat de prestations de services par l'AFD à des opérateurs, comme les OSC qui sont alors opératrices (maîtres d'œuvre) d'un projet financé par l'AFD (en prêt, sur fonds délégués ou en subvention)
Micro ou méso projets	Plateforme territorialisée des micro-projets (PTMP) Programme d'appui aux projets des organisations de solidarité Internationale issues de l'immigration (PRA OSIM) Programme de petites initiatives (PPI)	La Guilde FORIM FFEM	Subventions
Appels à projets thématiques	Appels à propositions	Expertise France	Subventions pour projets à destination des OSC françaises, locales et internationales pour des projets à mener en partenariat avec des organisations des pays d'intervention.
Appels à projets thématiques (lutte contre les pandémies et le renforcement des systèmes de santé)	Canal Projets	L'Initiative (Direction Santé d'Expertise France)	Subventions pour des projets complémentaires aux programmes du Fonds Mondial.

La relation partenariale entre l'AFD et les OSC prend corps autour de dispositifs de financement spécifiques détaillés ci-dessus, mais aussi dans le cadre de réunions de concertation, de dialogue stratégique et technique, d'instructions et de suivi des projets.

Les agences et les directions régionales s'investissent de plus en plus dans le suivi de ce partenariat, notamment dans les pays où l'action non-gouvernementale est intense ou dans les pays en crise ou post-crise et dans lesquels les OSC jouent un rôle important.

2. LA DIVISION ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE – DÉPARTEMENT MOBILISATION ET PARTENARIATS NATIONAUX (MPN/OSC)

Le dispositif Initiatives OSC (I-OSC) est piloté depuis 2009 par la division **Organisations de la Société Civile**, du Département Mobilisation et Partenariats nationaux (MPN/OSC) au sein de la Direction exécutive de la Mobilisation, des Partenariats et de la Communication (MPC).

MPN/OSC anime le partenariat stratégique entre l'AFD et les OSC, ainsi que la sélection, l'instruction et le suivi des projets Initiatives OSC conçus et mis en œuvre par les OSC françaises et locales dans les pays éligibles à l'aide publique au développement (CAD/OCDE) et en France (pour les projets d'ECSI et de SMA, cf. infra).

La mission de MPN/OSC consiste à :

- Animer le dialogue et la relation partenariale avec les représentants de la société civile française et locale (dialogue stratégique, production intellectuelle commune, organisation de rencontres, etc.) ainsi qu'avec les ministères de référence et de tutelle de l'AFD ;
- Cofinancer des projets portés par des OSC françaises et par des OSC de droit local, ayant pour objectif la lutte contre la pauvreté, la réduction des inégalités, l'atteinte des objectifs de développement durable mais aussi la structuration et le renforcement des capacités des OSC ;
- Cofinancer également les actions en matière de structuration du milieu associatif (SMA) et d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI).

Le dispositif Initiatives OSC (I-OSC) de l'Agence française de développement est le principal mécanisme de cofinancement, sur fonds publics français, des projets d'initiative des OSC françaises et des OSC de droit local.

La relation de l'AFD avec les OSC, ses objectifs et ses modalités s'inscrivent dans le cadre du Plan d'Orientation Stratégique (POS) de l'AFD, approuvé par son Conseil d'administration. Il convient de consulter ces documents disponibles sur le site de l'AFD pour prendre connaissance des versions en vigueur.

III. LE DISPOSITIF INITIATIVES OSC

Le dispositif Initiatives OSC de l'AFD permet de cofinancer des projets proposés par des OSC françaises et des OSC de droit local, dans le respect de leur droit d'initiative, en France (pour les projets d'ECSI et de SMA portés par des OSC françaises) et dans les pays partenaires.

Quelles OSC sont éligibles ? Les OSC françaises et les OSC de droit local¹ ayant plus de trois ans d'existence et qui mettent en œuvre des projets dans les pays en développement. L'ensemble des **critères d'éligibilité pour la présélection** sont **explicités chaque année dans l'AMI** (Appel à manifestation d'intention de projet).

Dans quels pays ? Tous les pays éligibles à l'aide publique au développement suivant la liste établie par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE² (avec une priorité donnée aux pays les moins avancés – PMA et pays vulnérables dont la liste est présentée dans le texte de l'AMI) mais également la France pour les projets d'ECSI ou de SMA portés par des OSC françaises.

Dans quels secteurs ? L'ensemble des secteurs de compétence de l'AFD tels que décrits sur son site web (<https://www.afd.fr/fr/notre-expertise-par-secteur>) ainsi que les projets en matière d'ECSI, d'EDDCM ou de SMA. Des secteurs prioritaires sont toutefois définis dans le cadre de l'AMI annuel sans qu'ils soient pour autant exclusifs.

Les **secteurs suivants ne sont pas éligibles** : francophonie, coopération universitaire et hospitalière, échanges de jeunes, archéologie, volontariat, aide humanitaire d'urgence, collectes et envois de matériels ou denrées.

1. LES DIFFERENTES CATEGORIES DE PROJETS « INITIATIVES OSC »

A partir de l'AMI 2026, les instruments de financement (Convention programme – CP, Convention de Partenariat Pluriannuelle - CPP, PCPA, etc.) sont fusionnés en un instrument unique qui se décline en **deux natures de projets** :

- **Les projets de terrain**
- **Les projets d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI) ou d'éducation au développement durable et à la citoyenneté mondiale (EDDCM) selon qu'ils se déroulent en France ou dans les pays partenaires, ou de structuration du milieu associatif (SMA)**

Les critères de pré-sélection des projets sont actualisés chaque année lors de la publication de l'AMI qu'il convient de consulter en priorité.

LES PROJETS DE TERRAIN

Les projets « terrain », mono ou multipays, sont mis en œuvre dans un ou plusieurs pays éligibles à l'aide publique au développement et **obligatoirement en partenariat avec des acteurs locaux issus de la société civile** clairement identifiés. Ils reposent donc sur un partenariat entre une OSC française ou une OSC de droit local d'une part, et un ou plusieurs acteurs locaux (société civile) d'autre part, associés à la conception et à la mise en œuvre d'actions concrètes sur le terrain.

¹ Associations ou organisations non gouvernementales ou plateformes d'envergure régionale ou internationale, à but non lucratif, constituées conformément à la législation en vigueur dans le pays concerné et agissant dans le champ du développement durable

²<https://www.oecd.org/fr/cad/financementpourledeveloppementdurable/normes-financement-developpement/listcad.htm>

Les projets intègrent une composante de renforcement des capacités des acteurs locaux et associent, dans la mesure du possible, les services étatiques, centraux ou déconcentrés, du pays d'intervention, sauf lorsque le contexte national ne le permet pas.

Il est **impératif que le projet cible principalement le renforcement des acteurs de la société civile locale**, y compris l'OSC porteuse du projet (lorsqu'elle est de droit local). Le projet ne peut cibler uniquement les services étatiques centraux ou déconcentrés du pays d'intervention, ceux-ci devant être par ailleurs obligatoirement associés au projet (sauf si le contexte du pays ne le permet pas).

Au sein des projets, les actions de capitalisation, de partage d'expériences, de dialogue multipartenaire restent éligibles et valorisées.

Les projets en partenariat entre plusieurs OSC et portés par une OSC cheffe de file

Les projets « terrain » peuvent être présentés par une OSC ou dans le cadre de partenariats constitués d'au minimum deux OSC avec un chef de file désigné. Ce mode de partenariat, autrefois nommé « consortium », est fortement encouragé par l'AFD en vue de renforcer la concertation entre acteurs du développement. Il permet ainsi aux OSC d'élaborer une intervention plus globale, de mutualiser leurs compétences, leurs expériences, leurs moyens et d'en augmenter ainsi les effets. Il peut faciliter le changement d'échelle et l'impact à moyen terme. Un projet est considéré comme porté en partenariat, avec un chef de file, lorsqu'il réunit tous les critères ci-dessous :

- Une alliance approfondie entre **deux partenaires minimum (et leurs partenaires locaux)**, dont l'un est le chef de file qui portera le projet auprès de l'AFD. Ils co-élaborent le projet, le mettent en œuvre, l'évaluent et en rendent compte conjointement.
- Des partenaires qui mettent en commun des ressources financières et qui s'engagent à lever ensemble des cofinancements complémentaires.
- L'OSC chef de file peut donc ne pas maîtriser l'entièreté du plan de financement qui peut être alimenté par les autres membres. MPN/OSC portera une attention particulière à la solidité du plan de financement, au niveau des rétrocessions entre les partenaires, et à la part de fonds mobilisés par chacun des membres.
- Des partenaires qui partagent des compétences et des expertises qui leur sont propres (expertise sectorielle, expérience et connaissance du terrain d'intervention, etc.) en lien avec leurs partenaires, notamment locaux.

D'autres OSC européennes ou internationales ou d'autres acteurs (instituts de recherche, entreprises, etc.) peuvent également venir renforcer le partenariat et apporter des fonds au projet. Seules les personnes morales peuvent le cas échéant percevoir des rétrocessions.

LES PROJETS D'ECSI ET D'EDDCM

a) Les projets d'ECSI en France

Les projets d'ECSI portés par des OSC françaises ont pour objectif principal de mettre en œuvre des activités qui **se déroulent prioritairement en France** (mais peuvent se dérouler également en partie dans les pays partenaires), tant dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI).

L'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI) vise à **sensibiliser les citoyens et citoyennes** aux enjeux internationaux et aux politiques du développement et de la solidarité internationale, et à favoriser leur engagement pour un monde plus juste, solidaire et durable.

Les initiatives des OSC sur l'ECSI doivent tenir compte des stratégies internationales, européennes et nationales en matière d'ECSI³.

Elles doivent ainsi intégrer, autant que possible, les **priorités transversales suivantes** : la sensibilisation aux ODD des citoyen.ne.s de tous âges, dans une perspective obligatoirement internationale ; l'accompagnement de la mobilisation citoyenne pour le développement durable et la solidarité internationale ; la jeunesse comme cible mais aussi comme actrice de l'ECSI, en France et à l'étranger ; le ciblage des publics éloignés des programmes d'ECSI ; l'inscription dans des dynamiques territoriales multiacteurs.

Les projets d'ECSI peuvent se dérouler en France exclusivement, ou dans les pays partenaires ou mixer des actions en France et dans les pays (activités destinées à des publics situés en Europe et/ou dans les pays d'intervention de l'AFD).

Ils doivent avoir une ampleur et un impact significatifs, au niveau national ou régional, ou international.

Ils doivent, dans la mesure du possible, **associer, dans les territoires concernés, différents types d'acteurs** : OSC (solidarité internationale, jeunesse, insertion, développement durable, diasporas ...), collectivités territoriales, Réseaux Régionaux Multi Acteurs, entreprises, acteurs de la recherche, de la formation et de l'enseignement supérieur, médias...

Les projets d'ECSI doivent concourir à la réalisation d'objectifs précis en matière de sensibilisation et d'éducation au développement et à la solidarité internationale et à l'Agenda 2030. Ils doivent être constitués :

- D'actions visant à informer, sensibiliser, mobiliser différents publics et favoriser leur engagement
- Et/ou d'actions visant à accompagner et former les porteurs et porteuses de projets ou les professionnels en contact avec le public
- Et/ou d'actions de structuration et animation du milieu de l'ECSI
- Et/ou d'actions de plaidoyer destinées aux acteurs économiques et politiques

Le projet **peut prendre les formes suivantes** : action et programme d'éducation et de formation (dans le cadre formel et institutionnel, et dans le cadre associatif), production d'outils et de dispositifs pédagogiques (centres d'accueil, jeux, outils et supports numériques, dossiers documentaires, mallettes pédagogiques...), événementiel (festivals, animations de rues, prix et concours...), campagne de sensibilisation du grand public ou de certaines catégories de public, action de plaidoyer, formation et accompagnement de porteurs de projet.

Les actions peuvent s'inscrire dans le secteur de l'éducation formelle, en milieu scolaire, et de l'éducation non-formelle ou informelle, déployée par la société civile auprès du grand public.

L'articulation d'actions d'ECSI avec des interventions de terrain sera particulièrement appréciée car l'ECSI sera d'autant plus efficace si elle tire son origine de l'expérience des acteurs et actrices.

Le projet ne doit pas concurrencer des initiatives similaires : l'OSC doit apporter une plus-value démontrée.

Il ne doit pas y avoir, dans le projet, de prosélytisme religieux ou de propagande politique.

b) Les projets d'EDDCM dans les pays partenaires

Les projets d'éducation au développement durable et à la citoyenneté mondiale (parfois appelés sous le vocable global éducation ou éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale - ECSI) **s'inscrivent dans L'Agenda 2030 – ODD 4** qui invite dans son article 4.7⁴ à permettre « d'acquérir

³ Conclusion n°13 du CICID du 30 novembre 2016 ; Consensus européen sur le développement ; Agenda 2030 et feuille de route interministérielle ODD ; cadre LOPDSI ; DOS Société Civile de 2023.

⁴ ODD 4 : Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie - La cible 4.7 énonce : « D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-

les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité entre les sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle [...] ».

Les projets visant à sensibiliser les citoyens et citoyennes de tous âges à ces enjeux, et à favoriser leur engagement pour un monde plus juste, solidaire et durable, sont donc éligibles. Les activités du projet peuvent se dérouler dans le pays du partenaire, ou à l'international (y compris France et Europe). Des actions de sensibilisation à la citoyenneté peuvent être incluses dans des interventions de terrain et seront d'autant plus efficaces.

LES PROJETS DE STRUCTURATION DU MILIEU ASSOCIATIF (SMA)

Les projets de SMA doivent concourir à la réalisation des objectifs suivants : **appui ou création de plateformes ou de collectifs, de fonds d'appui ou de toute initiative collective pérenne**. Leur ambition est de renforcer les capacités des OSC françaises et locales, d'accroître la coordination et l'efficacité globale des actions du milieu associatif, d'améliorer la concertation et la participation des OSC aux grands rendez-vous internationaux. Ces dispositifs doivent répondre simultanément à plusieurs critères et **avoir fait l'objet d'une discussion préalable** :

- Toucher un secteur prioritaire et innovant, en phase avec les priorités de l'APD française,
- Répondre à un besoin collectif et clairement identifié par les OSC, en lien avec l'AFD,
- Correspondre à un intérêt partagé des OSC et des pouvoirs publics dûment exprimé,
- Toucher un public très large et ouvert (notamment pour les actions de formation)

Les **projets de SMA en France** doivent avoir un impact national et les projets de SMA dans les pays partenaires un impact national ou régional, voire international, au minimum sur un ou plusieurs des **pilliers suivants** :

- Structuration, rapprochement, convergences d'actions des OSC et ancrage dans le milieu associatif
- Professionnalisation et création/diffusion d'innovations dans le milieu et au-delà
- En France : contribution des OSC dans leur action collective pour un dialogue renforcé sur l'action publique aux échelons locaux, nationaux, européens et/ou multilatéraux et les enjeux nationaux/internationaux relatifs au développement et à la solidarité internationale
- Dans les pays partenaires : contribution aux actions collectives des OSC pour un dialogue renforcé sur l'action publique et le positionnement du secteur public sur des enjeux nationaux/internationaux

La structure proposée doit regrouper un nombre significatif de membres et être représentative du milieu associatif concerné. Si le nombre de ses membres est limité, elle devra prouver que ses actions ont une portée et un impact structurants pour le milieu associatif français et/ou dans le pays partenaire. Elle ne doit pas concurrencer des initiatives similaires mais doit apporter une valeur ajoutée démontrée. Le projet ne doit pas être limité à un champ thématique trop réduit ou touchant un public trop restreint.

La Convention de Soutien Institutionnel (CSI) : un dispositif hors AMI pour les plateformes et faïtières

Les projets de SMA décrits ci-dessus concernent des actions circonscrites. Certaines organisations, en revanche, assument une **mission systémique** de coordination, d'outillage et de représentation d'autres OSC (animation de réseaux, plaidoyer, représentation internationale), **qui ne se prête pas à la logique de projets délimités dans le temps propre à l'AMI**.

Pour ces organisations, l'AFD a créé un instrument dédié **hors AMI** : la Convention de Soutien Institutionnel (CSI).

violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable ».

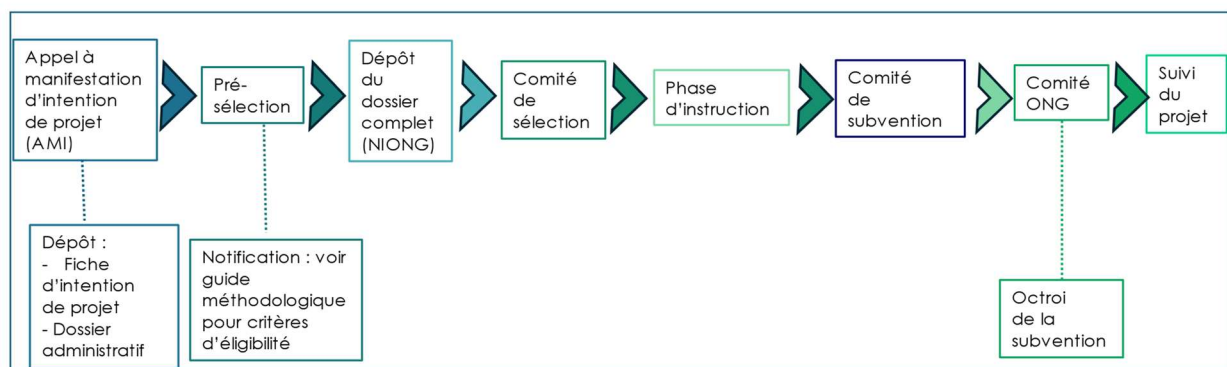
Elle finance la mission institutionnelle globale de la plateforme ou de la faîtière : animation et structuration du réseau, renforcement des capacités des membres, plaidoyer institutionnel, représentation internationale, production de connaissances, coordination inter-réseaux et fonctions transversales (et éventuellement un fonds intermédié lié à la mission de structuration). Elle ne finance pas les projets de structuration à portée non systémique, qui demeurent éligibles à l'AMI au titre des projets de SMA.

Le cycle de présélection, de sélection et d'instruction décrit dans la suite de ce guide, propre à l'AMI, ne s'applique pas à la CSI. Les modalités d'accès, de financement, de durée et de redevabilité de la CSI sont définies dans un document dédié, adressé aux organisations concernées.

2. LE CYCLE DE FINANCEMENT DES PROJETS

Avant la décision d'octroi du financement, trois phases se succèdent : la présélection, la sélection et l'instruction.

L'OSC devra d'abord déposer une fiche d'intention puis un dossier complet (NIONG) si elle est présélectionnée, avant l'octroi d'une subvention.



A. LA PRESELECTION DU PROJET – L'AMI

a) Dispositif de présélection pour l'ensemble des projets

La présélection des projets se fait sur la base d'un Appel à Manifestation d'Intention de projets (AMI) publié par l'AFD sur son site internet une fois par an pour l'année civile suivante. L'AMI est ouvert pendant une période dont la durée est précisée dans l'AMI (environ deux mois). L'appel contient les critères d'éligibilité et de présélection ainsi que le canevas de la fiche d'intention de projet à soumettre.

Afin de répondre à l'AMI, l'OSC doit suivre les modalités de soumission précisées dans l'appel :

- L'OSC doit vérifier que sa structure et son projet sont éligibles en répondant aux critères de présélection ; puis
- L'OSC doit communiquer **via le portail OSCar (accès par le menu « AMI »)** son intention de dépôt de projet : fiche d'intention (disponible en annexe de l'AMI) et pièces constitutives du dossier administratif détaillées dans l'AMI.

Il convient à l'OSC de se reporter impérativement au texte et aux critères de l'appel publié chaque année sur le site de l'AFD avant de présenter une demande de cofinancement, et de respecter le calendrier précisé dans l'AMI. Tout dossier incomplet ou non conforme sera déclaré inéligible.

MPN/OSC n'entrera en contact avec l'OSC durant cette étape que pour demander, si nécessaire, des éclaircissements sur les documents envoyés par l'OSC.

Après examen approfondi, MPN/OSC informe l'OSC par voie électronique, selon le calendrier présenté dans l'AMI si son projet a été présélectionné pour la programmation de l'année suivante.

/// À RETENIR

La présélection d'un projet ne veut pas dire financement acquis, elle ouvre seulement le droit à l'OSC de déposer un dossier complet.

B. LA SÉLECTION DU PROJET

Après avoir été informée de la pré-sélection de son projet, l'OSC envoie à MPN/OSC, via le Portail OSCar uniquement, le dossier complet de demande de cofinancement (appelé Note d'Initiative OSC ou NIONG) dans les délais précisés dans l'AMI. Celui-ci est constitué :

- D'un dossier administratif complet et
- Du dossier descriptif du projet, la NIONG. Il est impératif de se référer aux différents canevas de NIONG, disponibles en ligne, selon la nature du projet présenté : <https://www.afd.fr/fr/dispositif-initiatives-i-osc> (documents de référence).

A noter : tout dossier administratif incomplet est éliminatoire.

Le dossier descriptif du projet est ensuite analysé par MPN/OSC au regard des critères de sélection détaillés dans ce guide. À l'issue du comité de sélection (il se tient des comités de sélection tout au long de l'année), MPN/OSC informe l'OSC par e-mail de la sélection ou non de son projet et explicite, le cas échéant, les raisons de sa non-sélection.

Tout projet non sélectionné à l'issue de cette étape n'est pas instruit par MPN/OSC. Dans le cas où le projet n'est pas retenu, l'OSC, si elle le souhaite, pourra de nouveau le représenter dans le cadre de l'AMI suivant, à condition de l'étayer et de le compléter en prenant en compte les retours exprimés par la division.

C. L'INSTRUCTION DU PROJET

Tout **projet sélectionné fait l'objet d'une instruction approfondie par MPN/OSC**, en vue de sa présentation aux instances de décision de l'AFD. Sauf cas exceptionnels, le délai moyen du cycle d'instruction d'un projet par MPN/OSC est d'environ six mois. Durant cette étape d'instruction, MPN/OSC est l'interlocuteur de l'OSC et communique, si nécessaire, avec cette dernière pour obtenir des informations complémentaires et contribuer à améliorer le projet, en prenant notamment en compte les divers avis reçus (au sein de l'AFD et du MEAE).

En parallèle, **l'OSC est invitée à se mettre en lien avec les services de l'Ambassade de France et de l'agence locale de l'AFD du ou des pays concernés pour leur présenter son projet lors d'un rendez-vous à solliciter.**

A l'issue de la phase d'instruction, la NIONG finalisée est présentée en Comité de subvention, organe non décisionnaire interne à l'AFD.

Enfin, tous les projets sélectionnés sont présentés au Comité spécialisé pour l'appui aux initiatives des OSC, dit « Comité ONG », pour décision de cofinancement (octroi ou rejet). Le « Comité ONG » est une émanation du Conseil d'administration de l'AFD, qui lui a délégué le pouvoir d'accorder les financements en faveur des OSC, dans le cadre du dispositif Initiatives OSC. Environ six à sept fois par an, les projets instruits par MPN/OSC sont présentés à ce comité pour décision de cofinancement. Si la subvention sollicitée est accordée par le Comité ONG, une convention de financement est signée entre l'AFD et l'OSC.

Cycle de financement du projet

ETAPE	OSC	AFD
PRESELECTION		Appel à Manifestation d'Intention de projets (AMI), année N-1
	Dépôt de la fiche d'intention de projet, via le Portail OSCar (accès par le menu « AMI »)	
		- Analyse de l'éligibilité de l'intention de projet - Envoi d'un e-mail informant l'OSC si son projet a été présélectionné ou pas pour la programmation de l'année suivante

SI PROJET PRESELECTIONNE		
SELECTION	Rédaction d'une demande de financement pour le projet présélectionné : • Note d'Initiative OSC (NIONG) via le portail OSCar (menu NIONG) • Dossier administratif via le Portail OSCar (menu Informations OSC)	
		- Analyse du dossier au regard des critères de sélection - Présentation du projet au comité de sélection

APRES SELECTION DU PROJET		
INSTRUCTION		Instruction du projet. <i>Temps d'instruction moyen : environ 6 mois sauf cas exceptionnels</i>
	Dialogue entre l'OSC et l'AFD	
	A l'entrée en instruction de la NIONG, prise de contact avec l'ambassade de France et l'agence AFD dans le(s) pays concerné(s)	
		Présentation du projet en comité de subvention, puis en « Comité ONG » pour financement ou non

		- Validation par Avis de Non Objection (ANO) du rapport d'exécution intermédiaire - Versement de la deuxième tranche
--	--	---

A LA FIN DU PROJET		
FIN DU PROJET	- Rédaction d'un rapport d'exécution final technique et financier - Réalisation de l'évaluation externe, obligatoire à la fin de chaque phase pour les projets à plusieurs phases et encouragée pour les autres projets - Réalisation de l'audit financier externe final sur l'exécution de la tranche 2 du projet, obligatoire pour tous les projets	- Remboursement éventuel en cas de dépenses inéligibles
		- Dialogue avec l'OSC sur l'achèvement du projet - Validation des documents finaux transmis par l'OSC (rapports d'exécution, audit et évaluation)- Clôture du projet

IV. LES CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS AU DISPOSITIF INITIATIVES OSC

Les critères d'éligibilité sont relatifs aux deux étapes détaillées précédemment :

- **L'étape de présélection : les critères d'éligibilité sont exclusifs** (c'est-à-dire qu'ils motivent un refus).
- **L'étape de sélection : les critères d'éligibilité permettent l'appréciation de la recevabilité** de la demande. Une réponse négative à un ou plusieurs de ces critères peut motiver une non-recevabilité de la demande par MPN/OSC qui n'en poursuivra pas l'instruction.

Le texte de l'AMI annuel apporte des précisions quant aux critères d'éligibilité et d'appréciation dont il convient de prendre connaissance chaque année.

Pour chacune des deux étapes, les critères d'éligibilité sont divisés en deux catégories :

- **Les critères d'éligibilité de l'OSC**
- **Les critères d'éligibilité du projet**

/// À RETENIR

Les critères de présélection sont présentés de façon détaillée dans l'AMI annuel, les critères de sélection sont présentés dans ce guide.

1. LES CRITERES DE SELECTION PROPRES A UNE OSC FRANÇAISE

A. LA GOUVERNANCE

L'OSC devra démontrer qu'elle répond aux critères détaillés ci-dessous dans une **lettre sur l'honneur** (pour télécharger ce document, voir site AFD).

L'OSC respecte les règles de déontologie suivantes (lorsqu'elles lui sont applicables) :

- i) Respect des critères inscrits dans la Charte de déontologie des organisations faisant appel à la générosité du public (Don en confiance)
- ii) Possession d'un label et/ou agrément/charte de qualité (label AFNOR, EFQM, autres labels), d'une charte éthique ou d'un code de déontologie interne à l'OSC
- iii) Respect des règles de l'OIT (Organisation Internationale du Travail)
- iv) Bilan social lorsqu'il est requis par le droit du travail.

L'OSC a de bonnes pratiques de gouvernance et de transparence dans les processus de décision : fonctionnement conforme aux statuts (mobilisation des instances de décisions - AG, CA, bureau -, publicité des décisions, fréquences des réunions), relations siège-délégations formalisées, existence d'une politique salariale, d'une charte du bénévolat, d'une transparence et d'une publicité de l'information.

L'OSC a des règles de contrôle interne et de reporting : existence et diffusion des rapports d'activité de l'association, des rapports moraux du/de la président·e ; existence d'une commission des finances, d'un comité de donateurs, d'un département de contrôle interne indépendant, d'une cellule d'évaluation interne ; existence de modalités de diffusion des conclusions/résultats de ces contrôles.

L'OSC a des règles de contrôle externe à l'OSC : audits et/ ou évaluations réalisés par des acteurs extérieurs (CAC, Don en confiance, Cour des Comptes, audit de l'UE, ou autres organisations compétentes) ; existence de modalités de diffusion des conclusions/résultats de ces contrôles.

L'OSC dispose et fait appliquer des procédures d'achat et de passation de marchés observant les principes de transparence et les règles en vigueur en matière de mise en concurrence : respect du Code des Marchés Publics si l'OSC est soumise à l'Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 qui l'impose (l'OSC est dans l'obligation d'appliquer le Code des Marchés Publics si la moitié de son produit total d'exploitation est constitué de ressources publiques), ou adoption en interne de procédures de passation de marchés si l'OSC n'est pas soumise au Code des Marchés Publics. Les dispositions imposées par l'AFD en termes d'achats et de passation de marchés sont décrites dans la convention de financement.

L'OSC a une politique de transparence de l'information financière adaptée aux différents publics auxquels elle s'adresse, par exemple : certification et publicité des comptes annuels, communication de documents de synthèse (comptes de résultat/ bilans), établissement d'un compte d'emploi des ressources collectées auprès du public, efficacité de l'euro investi, et toutes autres informations financières pertinentes sur son activité.

B. LA CAPACITE DE GESTION ET LA QUALITE DE LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS PAR L'OSC

L'OSC doit justifier de sa capacité de gestion et de mise en œuvre au regard du projet soumis mais également au regard des autres projets en cours portés par l'OSC. Pour ce faire, MPN/OSC analysera les données suivantes :

- Le ratio du budget du projet par rapport au budget annuel de l'OSC (un budget annuel du projet supérieur à 70% du budget annuel de l'OSC constituera un seuil d'alerte, sauf cas dûment justifié) ;
- Le seuil de dépendance de l'OSC vis-à-vis de l'AFD ;
- Le montant du reste à verser (RAV) sur les projets de l'OSC cofinancés par l'AFD (MPN/OSC, FFEM, SDD) comparé au budget annuel de l'OSC ;
- Les éventuels retards constatés dans la mise en œuvre de projets en cours sur cofinancement de l'AFD (tous guichets confondus) ;
- La qualité des rapports d'exécution techniques et financiers, des audits, et le respect des délais dans la délivrance des rapports, notamment auprès de MPN/OSC.

2. LES CRITERES DE SELECTION PROPRES A UNE OSC DE DROIT LOCAL

A. LA GOUVERNANCE

L'OSC devra démontrer qu'elle répond aux critères détaillés ci-dessous dans une **lettre sur l'honneur** (pour télécharger ce document, voir site AFD).

L'OSC respecte les règles de déontologie suivantes (lorsqu'elles lui sont applicables) :

- i) Possession d'un label et/ou agrément/charte de qualité le cas échéant, d'une charte éthique ou d'un code de déontologie interne à l'OSC
- ii) Respect des règles de l'OIT (Organisation Internationale du Travail)
- iii) Bilan social lorsqu'il est requis par le droit du travail.

L'OSC a de bonnes pratiques de gouvernance et de transparence dans les processus de décision : fonctionnement conforme aux statuts (mobilisation des instances de décisions - AG, CA, bureau -,

publicité des décisions, fréquences des réunions), relations siège-délégations formalisées, existence d'une politique salariale, d'une charte du bénévolat, d'une transparence et d'une publicité de l'information.

L'OSC a des règles de contrôle interne et de reporting : existence et diffusion des rapports d'activité de l'association, des rapports moraux du/de la président·e; existence d'une commission des finances, d'un comité de donateurs, d'un département de contrôle interne indépendant, d'une cellule d'évaluation interne ; existence de modalités de diffusion des conclusions/résultats de ces contrôles.

L'OSC a des règles de contrôle externe à l'OSC : audits et/ ou évaluations réalisés par des acteurs extérieurs (CAC, Cour des Comptes, audit de l'UE, ou autres organisations compétentes) ; existence de modalités de diffusion des conclusions/résultats de ces contrôles.

L'OSC dispose et fait appliquer des procédures d'achat et de passation de marchés observant les principes de transparence et les règles en vigueur en matière de mise en concurrence, conformément à la réglementation nationale.

L'OSC a une politique de transparence de l'information financière adaptée aux différents publics auxquels elle s'adresse, par exemple : certification et publicité des comptes annuels, communication de documents de synthèse (comptes de résultat/ bilans), établissement d'un compte d'emploi des ressources collectées auprès du public, et toutes autres informations financières pertinentes sur son activité.

B. LA CAPACITE DE GESTION ET LA QUALITE DE LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS PAR L'OSC

L'OSC doit justifier de sa capacité de gestion et de mise en œuvre au regard du projet soumis mais également au regard des autres projets en cours portés par l'OSC. Pour ce faire, MPN/OSC analysera le ratio du budget du projet par rapport au budget annuel de l'OSC (un budget annuel du projet supérieur à 70% du budget annuel de l'OSC constituera un seuil d'alerte, sauf cas dûment justifié).

3. LES CRITERES DE SELECTION D'UNE OSC - COMMUNS AUX OSC FRANÇAISES ET DE DROIT LOCAL

A. DILIGENCES LCB/FT⁵ REALISEES PAR L'OSC

L'AFD porte une attention particulière aux problématiques de corruption et de fraude dans le cadre des projets qu'elle finance et a adopté une politique générale de lutte contre la fraude et la corruption (disponible sur le site internet de l'AFD).

L'AFD, en tant qu'institution titulaire d'un agrément bancaire, est également dotée d'un dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT).

Elle demande ainsi aux OSC qu'elle finance de respecter les mesures de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition directe ou indirecte de fonds ou ressources économiques, adoptées par l'Organisation des Nations Unies, par l'Union Européenne ou par la France, qui sont applicables sans délai par toutes les personnes physiques nationales ou étrangères se trouvant sur le sol français et par toute personne morale opérant en France ou établie en France, en vertu des dispositions de l'article L 562-4 du code monétaire et financier (CMF).

Pour ce faire, un dispositif est proposé aux OSC auquel elles doivent se référer ; ce dispositif est détaillé dans la fiche-outil dédiée. Un questionnaire conformité structure et un questionnaire conformité projet sont à remplir et à remettre avec la NIONG au moment du dépôt du projet. Le canevas de TDR d'audit

⁵ LCB/FT : Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

(intermédiaire et final) est à utiliser obligatoirement, il intègre la vérification des procédures de conformité de l'OSC.

Une FAQ est également à votre disposition ainsi que des documents pédagogiques explicitant tout le dispositif de conformité ainsi que la méthode de filtrage: tous ces documents sont réunis dans un dossier LCB/FT disponible en ligne sur la page dédiée au financement des OSC.

L'AFD recommande par ailleurs aux OSC de prendre connaissance du guide publié par la Direction Générale du Trésor « Guide des dérogations relatives à l'aide humanitaire prévues par les sanctions de l'UE »⁶.

Ces régimes de sanctions poursuivent différents objectifs, tels que la lutte contre le terrorisme, mais aussi la lutte contre la prolifération nucléaire, la coercition en réaction à des violations graves des droits humains, la dissuasion et la défense contre les cyber-attaques dirigées contre des pays tiers ou des organisations internationales, ainsi que tout acte menaçant la paix. Leur objet est donc plus large que la lutte contre le financement du terrorisme.

De son côté, l'AFD procède à des diligences de lutte anti-blanchiment, fraude et corruption sur les contreparties/partenaires qu'elle finance et doit, dès l'instruction du projet, collecter des informations auprès de ses contreparties/partenaires, notamment en cas de transferts financiers (de toute nature).

Ces diligences sont actualisées tout au long de l'exécution du projet. Elles donnent lieu à un avis de non-objection (ANO) de la part de MPN/OSC. En cas d'avis défavorable du département de la Conformité de l'AFD sur un projet, l'instruction pourra être interrompue et/ou l'octroi d'un cofinancement refusé.

L'OSC dont le projet a été présélectionné devra compléter un questionnaire projet spécifique en matière LCB/FT à joindre à sa demande de financement (Questionnaire conformité projet disponible à la rubrique documents LCB/FT de la page web de l'AFD).

B. LA SITUATION FINANCIERE DE L'OSC

L'OSC doit déposer dans OSCar son budget prévisionnel pour l'année en cours. Si le dossier est déposé au second semestre elle devra également fournir son budget prévisionnel pour l'année suivante.

La situation financière de l'OSC doit être saine. Si l'OSC présente des résultats nets négatifs ou un niveau de fonds propres négatif au cours des trois derniers exercices, des éléments d'explication sont attendus de la part de l'OSC, ainsi que le détail de la stratégie de redressement prévue. Dans ce cas, ces éléments devront obligatoirement être transmis en annexe au dossier sous la forme d'une note écrite signée par la direction ou la représentation légale de l'OSC, à déposer dans OSCar.

4. LES CRITERES DE SELECTION DU PROJET

L'étape de sélection concerne l'évaluation qualitative du projet, sur la base des informations fournies dans la NIONG. Cette analyse se fonde sur les critères d'éligibilité du projet énoncés dans le cadre de l'AMI auquel l'OSC (française ou de droit local) a répondu (qui restent valables pour la sélection) et des **critères d'appréciation** détaillés ci-dessous.

Expérience et expertise de l'OSC : L'expertise et la plus-value de l'OSC seront examinées au regard de la thématique du projet et/ou sur la géographie proposée. La NIONG devra permettre d'apprécier la valeur ajoutée de l'OSC et de ses partenaires dans la mise en œuvre du projet (savoir-faire, expertise, expérience).

La cohérence du projet avec la logique d'intervention de l'OSC sera également analysée.

⁶ <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Institutionnel/Niveau2/Pages/f3234489-26a1-48f7-8a05-f31d34551f13/files/78b41956-7c8c-4541-b392-a1364cf98a86>

Cohérence et pertinence : MPN/OSC accorde un intérêt particulier à la pertinence du projet par rapport au contexte et aux besoins identifiés, qui doivent être clairement explicités (la présentation d'un diagnostic synthétique sera appréciée) ; de même, la cohérence du projet avec les politiques publiques sectorielles locales est examinée, lorsqu'elles existent dans le secteur concerné. Le cas échéant, le projet doit faire référence aux documents politiques du pays ainsi qu'aux réformes en cours. Dans le cas contraire, le dossier présenté doit en expliciter les raisons.

En l'absence de politiques publiques dans le secteur concerné, l'OSC doit se référer aux bonnes pratiques internationales.

Partenariat : La qualité du/des partenariat(s) avec la société civile locale est un critère de sélection majeur du projet. Le projet doit cibler prioritairement le renforcement des acteurs de la société civile locale, y compris l'OSC porteuse du projet et ne peut cibler uniquement les services étatiques centraux ou déconcentrés du pays d'intervention. Ces derniers doivent cependant être associés au projet (sauf si le contexte du pays ne le permet pas). **Le partenariat noué entre l'OSC et les acteurs locaux impliqués est apprécié au regard des éléments suivants (ces éléments sont détaillés dans la NIONG). Ainsi :**

- La NIONG doit comporter toutes les **informations utiles sur le(s) partenaire(s)** : références, niveaux d'expertise, moyens, capacités de gestion, et sur les modalités d'association entre eux et l'OSC porteuse du projet.
- Elle doit expliciter la **nature et l'intensité de l'implication des partenaires dans le projet**. Afin de garantir la pérennité du projet, les modalités à travers lesquelles ces derniers sont associés à l'identification, à la conception, à la réalisation et à l'évaluation du projet seront prises en considération.
- **Les relations de partenariat nouées avec l'OSC porteuse du projet** doivent être décrites dans leur genèse et dans leur évolution.
- La NIONG doit par ailleurs expliciter la **stratégie de renforcement de capacités** des partenaires envisagée, les objectifs retenus, les moyens prévus pour la mettre en œuvre et les indicateurs fixés pour en mesurer l'atteinte. L'OSC devra également expliciter son positionnement et son apport spécifique dans le processus. Si un diagnostic institutionnel du partenaire a été réalisé de façon partagée en amont de l'élaboration du projet (ce qui est recommandé), des éléments de synthèse peuvent être indiqués dans la NIONG, ce qui permet de comprendre les aspects sur lesquels les actions de renforcement de capacités vont porter.
- La qualité de la **stratégie d'autonomisation** prévue devra faire l'objet d'une présentation spécifique: le projet doit en effet contribuer, de façon significative, à l'autonomisation institutionnelle, technique et financière des partenaires locaux et des différentes parties-prenantes du projet.
- La NIONG doit, le cas échéant, détailler les modalités de transfert (gestion du projet, gouvernance, transfert des infrastructures, équipements, fournitures, titres de propriété, contrats, conventions, etc.) lorsque le projet s'inscrit dans une stratégie de retrait de l'OSC porteuse vis-à-vis de son partenaire ou des parties-prenantes.
- Dans le cas d'un projet à plusieurs phases, seront aussi évaluées les **évolutions attendues en termes de partenariat** (rôles des différents acteurs et niveau d'autonomie du/des partenaire(s) local (aux) au cours du projet), partenaires et prestataires doivent être bien distincts.

Qualité globale du projet : La clarté et la conformité de la NIONG sont des éléments déterminants : les OSC sont donc invitées à veiller à la qualité rédactionnelle de la NIONG, reflétée notamment dans le cadre logique du projet ;

- La cohérence générale du projet et l'adéquation entre les objectifs, les activités et les moyens prévus ;
- Les indicateurs de résultat et d'effet précis et cohérents avec les objectifs et résultats attendus ;
- La prise en compte des enseignements tirés des actions antérieures et des évaluations réalisées ;
- La cohérence du budget prévisionnel du projet avec les actions prévues, la justification des coûts unitaires ;
- La cohérence des ressources humaines et des moyens techniques mobilisés avec les objectifs du projet.

Taille du projet : Les opérations d'importance et d'impact significatifs sont privilégiées.

Analyse de genre : L'intégration du genre est un critère de qualité du projet. Celle-ci doit reposer sur une analyse sexo-spécifique du projet, dont les résultats, présentés dans la partie diagnostic/enjeux, nourrissent la conception du projet, à minima dans une approche « ne pas nuire » afin que le projet

n'augmente pas les inégalités femmes-hommes, et dans tous les autres cas pour enrichir les objectifs, les résultats, les activités et les indicateurs du projet. Ainsi, les droits des femmes, l'égalité de genre et le soutien aux organisations féministes font partie des enjeux prioritaires.

Des éléments méthodologiques sont proposés dans la fiche-outil dédiée « genre » et les OSC sont invitées à intégrer dans leur budget tous les moyens nécessaires à cette bonne intégration du genre dans le projet.

Prise en compte, dans le projet, d'objectifs transversaux liés à la biodiversité, au climat, à l'environnement

: cette prise en compte est fortement encouragée car ces thématiques s'inscrivent dans les priorités de la politique française d'aide au développement et sont un gage de contribution effective du projet aux enjeux d'un développement durable. Leur caractère central dans le projet constituera un « bonus » dans la sélection. Dès lors que l'OSC déclare traiter une ou plusieurs de ces thématiques, celles-ci doivent apparaître dans le cadre logique et être reflétées par des indicateurs.

Des éléments méthodologiques sont proposés dans la fiche-outil « biodiversité climat ».

Prise en compte, dans le projet, des jeunes en tant qu'actrices du projet : L'AFD considère les jeunes comme un vecteur essentiel d'une « insertion intégrale » tout à la fois économique et professionnelle, sociale et citoyenne, environnementale et climatique, nécessaire à l'atteinte des ODD. L'OSC doit s'attacher à inclure et garantir la recherche d'une équité générationnelle dans le projet, notamment en facilitant l'engagement des jeunes.

Des éléments méthodologiques sont proposés dans la fiche-outil « jeunes actrices »

Innovation : Le caractère innovant du projet est apprécié ; il doit être explicité en détail.

Groupes-cibles : La NIONG doit détailler la population bénéficiaire du projet, en la chiffrant le plus précisément possible : nombre et qualité des bénéficiaires, **nature de leur structuration éventuelle** (par exemple, comités villageois, associations professionnelles, associations de quartier, etc.), en distinguant les bénéficiaires directs des bénéficiaires indirects.

Elle doit également expliciter le degré d'engagement de la population cible et les modalités d'appropriation par les bénéficiaires des actions prévues. Ainsi, il est attendu de la prise en compte des jeunes qu'ils soient pleinement acteurs et actrices du projet et non seulement bénéficiaires.

Ressources humaines : L'onglet dédié aux RH dans le budget du projet (Excel) doit expliciter les ressources humaines mobilisées, en indiquant précisément, le cas échéant le statut du personnel expatrié (volontaires, salariés, bénévoles, experts ponctuels), la durée de leur mission et leur profil ; il doit également détailler le personnel local mobilisé sur le projet (au sein du bureau de l'OSC porteuse sur place le cas échéant et au sein des partenaires). **Il est obligatoire de mettre en place un suivi des temps passés par les RH sur le projet (feuilles de temps ou utilisation d'un outil/logiciel de suivi des temps, point vérifié par l'auditeur).**

La mobilisation de volontaires est encouragée y compris dans une perspective de réciprocité (cf. fiche-outil « jeunes actrices »), ce qui constitue un moyen supplémentaire pour rendre les jeunes actrices du projet. Il convient de veiller à l'existence dans certains pays de dispositifs de volontariat nationaux qui peuvent être mobilisés au sein du projet.

L'OSC doit expliciter l'adéquation entre les moyens humains et techniques mobilisés pour la mise en œuvre du projet et les objectifs visés, activités et durée prévues. Le projet doit veiller à ce que les techniques ou technologies retenues soient viables et pérennes sur le long terme, et adaptées au contexte local et aux capacités de gestion et/ou de maintenance du ou des partenaire(s).

Méthode et dispositif de suivi et d'évaluation : La qualité du dispositif et des méthodes prévues en matière d'évaluation, et/ou de suivi-évaluation et/ou d'études d'effets sera examinée.

L'évaluation externe est demandée pour tous les projets quelle que soit leur nature. Ainsi, une évaluation externe est exigée à la fin de chaque phase de projet de 3 ans. En cas de projets en récurrence, il sera envisagé une évaluation d'effets des processus de changement induits à la fin des différentes phases qui auront été financées. Cette dernière évaluation doit procéder à une étude d'effets portant sur l'ensemble des phases plutôt qu'à une évaluation classique. Le coût de l'évaluation ou de l'étude d'effets doit être inclus dans le budget prévisionnel du projet et ne doit pas être sous-estimé ; l'évaluateur devra être choisi sur appel d'offres.

Des éléments méthodologiques sont proposés dans la fiche-outil « les principes d'évaluation ».

Capitalisation des projets : MPN/OSC encourage les exercices de capitalisation dans le cadre des projets et leur diffusion élargie, au-delà de l'OSC elle-même. Les supports de capitalisation peuvent être de nature très diverse (plaquette, rapport, support pédagogique, conférence, vidéo, film, photographies...).

ECSI : L'AFD encourage les OSC françaises, quand cela est possible et pertinent, à prévoir dans les projets de terrain des activités d'ECSI en France et dans les pays d'intervention et les OSC locales à intégrer des actions de sensibilisation à la citoyenneté mondiale dans leurs projets terrain.

Pérennité et durabilité : La NIONG doit expliciter les perspectives de pérennisation des actions et des acquis à l'issue du projet.

Une attention particulière est accordée par MPN/OSC aux conditions d'appropriation sociale, de viabilité économique et financière et de pérennisation institutionnelle de l'action, en particulier les modalités de sa prise en charge par le(s) partenaire(s) local(aux), les parties prenantes et/ou les communautés bénéficiaires ou par l'OSC elle-même.

MPN/OSC examine également la stratégie d'autonomisation financière du ou des partenaire(s) local(aux) ou de l'OSC porteuse de droit local, elle-même, et aux modalités de prise en charge financière pérenne des coûts récurrents induits par le projet.

Moyens financiers mobilisés pour le projet : L'OSC doit veiller à la cohérence de ses budgets (dépenses = ressources) et à la viabilité de son plan de financement. Celui-ci devra indiquer si les ressources espérées sont acquises, sollicitées, ou à solliciter.

Contenu des messages : L'OSC doit s'assurer que le contenu des messages véhiculés par le projet (publications, événements, site internet, etc.) ne contient pas de propos raciste, discriminatoire ou prosélyte. La France encourage les OSC à mettre en œuvre des projets conformes à l'approche fondée sur les droits humains, conformément à la stratégie sur les droits humains du ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères⁷.

Stratégie de désengagement prévue : L'OSC doit expliciter la stratégie de pérennisation du projet le plus en amont possible (retrait, transfert aux acteurs locaux, poursuite d'un engagement partenarial sous d'autres formes...), et impérativement en phase 2 et 3 (le cas échéant).

Par ailleurs, une attention particulière est accordée aux enjeux suivants :

Approche fondée sur les droits humains / lutte contre le rétrécissement de l'espace civique : il s'agit d'une méthodologie qui repose sur l'idée que la réalisation des droits humains est à la fois un moyen et un objectif pour parvenir à un développement durable. Elle propose un changement de paradigme dans la conception du projet d'une approche visant à répondre aux besoins (logique d'assistance) à une approche visant la réalisation des droits (logique d'empowerment). Elle repose sur l'application de cinq principes : participation, redevabilité, transparence et accès à l'information, non-discrimination et égalité, et égalité.

Prévention et réponse aux crises et aux conflits, selon une approche nexus humanitaire/développement/paix, proposant des réponses durables aux enjeux posés par les crises, notamment en matière de migrations forcées et de protection / participation des femmes (agenda Femmes Paix et Sécurité).

Prise en compte de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PEAS) : En tant que bailleur et employeur, l'AFD est consciente de sa responsabilité pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels, protéger ses salarié-es, ses partenaires, les bénéficiaires de ses actions, et promouvoir les normes de comportement les plus élevées possibles. Il est désormais demandé aux OSC de mieux prendre en compte cette dimension dans les projets. Pour ce faire, les budgets des projets soumis au dispositif

⁷ <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-en-action/agir-pour-la-paix-et-le-respect-des-droits-de-l-homme/promouvoir-les-droits-de-l-homme/droits-humains-et-developpement>

« Initiatives-OSC » peuvent inclure des dépenses visant à mettre en place, renforcer, déployer, pérenniser, faire évoluer des politiques, procédures et outils de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels. Celles-ci doivent être justifiées et adaptées aux besoins et spécificités de l'OSC, de ses partenaires et de son projet. Il peut s'agir notamment de dépenses liées à :

- Des actions de formation, d'information et de sensibilisation des équipes de l'OSC et de ses partenaires (siège et terrain), ainsi que des populations et communautés bénéficiaires ;
- Des ateliers d'échanges, de co-construction, d'analyse des risques en matière de politiques et outils de protection contre l'exploitation et les abus sexuels ;
- Des dépenses liées à des besoins de traduction ;
- Des appuis externes, techniques, ponctuels, nécessaires à l'OSC, quel que soit son stade d'avancement en matière de politiques et outils de protection contre l'exploitation et les abus sexuels.
- Des éléments méthodologiques sont proposés dans la fiche-outil « PEAS ».

POUR UN MONDE EN COMMUN

L'Agence française de développement (AFD) contribue à mettre en œuvre la politique de la France en matière de développement et de solidarité internationale.

À travers ses activités de financement du secteur public et des ONG, ses travaux et publications de recherche (Éditions AFD), de formation sur le développement durable (Campus AFD) et de sensibilisation en France, elle finance, accompagne et accélère les transitions vers un monde plus juste et résilient.

Nous construisons avec nos partenaires des solutions partagées, avec et pour les populations du Sud. Nos équipes sont engagées dans plus de 4 000 projets sur le terrain, dans les Outre-mer, dans 115 pays et dans les territoires en crise, pour les biens communs – le climat, la biodiversité, la paix, l'égalité femmes-hommes, l'éducation ou encore la santé. Nous contribuons ainsi à l'engagement de la France et des Français en faveur des Objectifs de développement durable (ODD).



www.afd.fr

[X : @AFD France](#) - [Facebook : AFDOfficiel](#) - [Instagram : afd france](#)
[5, rue Roland-Barthes -75598 Paris cedex 12 -France](#)
[Tél. : +33 1 53 44 31 31](#)